



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

CLAP DE FIN



SPÉCIAL
**FESTIVAL
DE CANNES
2018**

ÉDITO

La grande machine de Cannes - Compétition, un Certain Regard et Hors Compétition - avance ses armées de tous côtés et toutes les autres manifestations parallèles - Quinzaine des Réalistes et autres « Cannes Off » ne sont pas en reste. Des milliers de petites mains invisibles travaillent en réalité toute l'année pour ces apogées du cinéma mondial et mettre dans la lumière les productions les plus flamboyantes du moment sous les présidences de stars incontestables, cette fois Cate Blanchett ou Benicio del Toro...

L'industrie se porte plutôt bien, même si en France sont fabriqués, évidemment, beaucoup de films à budgets serrés... Il est à noter qu'il y a un « premier film » dans la Sélection officielle, six dans « un Certain Regard » et deux à la Quinzaine... À ce propos, une des conséquences de l'encadrement du cinéma français - malgré son efficacité générale - est la difficulté grandissante pour les premiers films à trouver une fissure

dans le maillage complexe des aides et des aspects administratifs précédant toute initiative de production. Faut-il trouver de nouvelles pistes pour ouvrir les options de financement et de facilitation à plus de projets, surtout les premiers ?

Quant à la « grande famille du cinéma », elle ne se résume pas à telle ou telle catégorie - acteurs, producteurs, techniciens, distributeurs, etc. - mais comprend bien l'ensemble de tous les métiers directs et indirects qui font vivre cette industrie culturelle. L'idée de développer une protection pour toute la branche Cinéma fait son chemin malgré des inerties traditionnelles et mollassones. Des réflexions sont menées dans ce sens.

Nous voulons que Cannes s'impose également comme un lieu de débat et rapprochement des points de vue.

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE DES SALARIÉS DU SPECTACLE

AEM V5 ET CONVENTIONS COLLECTIVES

L'AEM V5 comporte une nouvelle donnée obligatoire, à savoir l'Identifiant de la Convention Collective (IDCC). Celui-ci correspond à l'activité principale de l'employeur et doit obligatoirement être renseigné sur l'AEM (identique à la mention légale figurant sur le contrat de travail et le bulletin de salaire).

En conséquence, vous devez vous assurer que vos AEM (Attestations Employeurs Mensuelles) sont bien en version V5 (*Spécimen AEM V5*).

Vous devez également transmettre à Pôle Emploi votre IDCC via les formulaires en ligne sauf si vous l'avez déjà fait.

DSN : DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Les procédures spécifiques Assurance chômage, pour les salariés artistes ou techniciens du spectacle employés en CDD, **restent à ce jour exclus du périmètre de la DSN**. Les modalités déclaratives et les modalités de paiement des contributions et cotisations restent donc inchangées.

Pour toute question concernant le fonctionnement de la DSN :



www.dsn-info.fr



tél. 0811 376 376

CONTACT

SNAPAC CFDT
01 42 03 89 35
snapac@f3c.cfdt.fr

F3C-CFDT.FR

ACTUALITÉ DE BRANCHE

Durant ces dernières années, il y a eu des changements politiques dans la société, mais aussi des bouleversements dans le domaine social du Cinéma. Le CNC a mis en place la nouvelle réforme d'agrément. Les ordonnances Macron ont bouleversé toutes les relations et le dialogue social dans les entreprises. Les instances représentatives du personnel doivent également se réinventer et se réorganiser. Les branches du secteur, la production, la distribution et l'exploitation, négocient les premiers accords de méthodes.

Et les partenaires doivent répondre à la contrainte de fusions des branches. Il en existe 700 à ce jour et il ne devra en rester que 200 d'ici la date butoir du 1^{er} août 2019.

L'activité dans la Production de films

Il faut rappeler que la CCN destinée uniquement aux techniciens avait été signée en 2013. Or, la CFDT a été force de proposition pour négocier l'élargissement de cette convention collective à tous les salariés du secteur. Le nombre d'organisations syndicales s'étant réduit du fait de la représentativité, seules la CFDT, la CGT et le SNTPTCT siègent dans les instances nationales avec les organisations d'employeurs l'UPC, le SPI et l'API.

Les négociations sont aujourd'hui au point mort ; pourtant, les mouvements sociaux sont d'actualité. Ainsi, une grève a été lancée depuis 3 semaines par les techniciens. Des propositions semblaient satisfaisantes lors de la dernière réunion du mois de mars et le mouvement se poursuit malgré tout. Plusieurs accords sont en instances de signature et il faudra sortir de ce blocage qui ne profite à personne.

Enfin, les minima conventionnels sur les salaires ont été revalorisés de 0,8% à partir du 1^{er} août 2017 grâce à la signature de l'avenant du 20 juillet 2017.

L'activité dans la Distribution de films

Les négociations nationales de cette branche reprennent après quelques années d'inactivité. Le dernier accord négocié porte sur l'égalité femme-homme !

De par le nombre très faible de salariés, cette branche se doit de réfléchir à son rapprochement avec d'autres branches ayant les mêmes intérêts. De plus, la distribution a pris place dans la réforme du CNC concernant l'agrément.

La CFDT a demandé un calendrier de travail pour redynamiser la branche. Les salariés attendent (im)patiemment les prochaines NAO.

L'activité dans l'Exploitation de films

La branche de l'exploitation cinématographique a connu une transformation complète avec le développement du numérique. De nouveaux métiers sont apparus avec la mise en place des projections en 2K et 4K, faisant des projectionnistes la population la plus touchée. Par ailleurs, le CNC a abrogé l'arrêté de 1961 relatif aux métiers d'opérateur projectionniste et l'éducation nationale a supprimé le seul diplôme professionnel qui existait dans la branche, à savoir le CAP d'opérateur projectionniste. Face à cette situation, chaque entreprise a créé de nouveaux emplois sans aucune harmonisation au niveau de la branche.

De plus, une nouvelle grille de classifications a été négociée. La CFDT, moteur au sein de cette branche, finit par convaincre les partenaires sociaux de la nécessité de professionnaliser les métiers de l'exploitation. Ainsi, la CPNEF a engagé une étude de faisabilité pour la création d'un Certificat de Qualification Professionnel de technicien d'exploitation cinéma.

Les avenants n°60 et 61 à la Convention Collective Nationale de l'Exploitation Cinématographique ont été signés le 21 juillet 2017. L'avenant 60 traite des classifications, indices et coefficients hiérarchiques du secteur (tableau ci-contre).

L'avenant 61 traite quant à lui spécifiquement des salaires et intègre en son annexe 2 le barème national des salaires minima applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2017 et sur la base de la nouvelle grille de classifications arrêtée par l'avenant n°60, les salaires du barème national sont augmentés de 1,10% de la manière suivante :

- **Revalorisation de la valeur du point à compter du 1^{er} août 2017 : à compter du 1^{er} août 2017, la valeur du point mensuel applicable est revalorisée de 0,85% et est ainsi portée à 5,3271 €.**
- **Revalorisation de la valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2018 : à compter du 1^{er} janvier 2018, la valeur du point mensuel applicable est revalorisée de 0,25% et est ainsi portée à 5,3404 €.**

ÉVOLUTION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATIONS

NIVEAUX		Coefficient hiérarchique AGIRC/ARRCO	EMPLOIS REPÈRES	INDICES DE RÉFÉRENCE	
AVANT AVENANT n°60	APRÈS AVENANT n°60			AVANT AVENANT n°60	APRÈS AVENANT n°60
NIVEAU VIII	NIVEAU V	420	Directeur	580	582
	NIVEAU V	405	Directeur	500	502
	NIVEAU V	400	Directeur	485	487
	NIVEAU V	395	Directeur	477	479
NIVEAU VII	NIVEAU IV	349	Directeur	444	446
	NIVEAU IV	340	Directeur	428	430
	NIVEAU IV	325	Directeur	414	416
	NIVEAU IV	325	Régisseur	414	416
	NIVEAU IV	300	Directeur	348	350
	NIVEAU IV	300	Responsable maintenance	348	350
NIVEAU VI	NIVEAU IV	290	Directeur	338	340
	NIVEAU III	285	Adjoint de direction	332	334
	NIVEAU III	285	Responsable technique	332	334
		285	Adjoint administratif	332	334
		285	Programmateur	332	334
	NIVEAU III	275	Assistant Directeur	328	330
	NIVEAU III	269	Assistant Directeur	325	327
	NIVEAU III	269	<i>Technicien de cinéma chef d'équipe</i>	325	327
NIVEAU V		265	Responsable animation	321	323
	NIVEAU III	265	<i>Technicien de cinéma hautement qualifié</i>	321	323
		265	Programmateur	321	323
		259	Assistant administratif	320	322
	NIVEAU III	259	<i>Technicien de cinéma qualifié</i>	320	322
	NIVEAU II	240	Assistant Directeur	298	300
	NIVEAU II	240	Responsable hall	298	300
		239	Technicien de cinéma	296	298
NIVEAU IV	NIVEAU II	236	Agent administratif	294	296
		236	Technicien Agent de cinéma	294	296
	NIVEAU II	234	<i>Technicien de cinéma</i>	290	292
		229	Agent de cinéma	288	290
		224	Agent administratif	286	288
	NIVEAU II	224	Agent d'accueil	286	288
		224	Animateur	286	288
	NIVEAU III		219	Agent de cinéma	284
		214	Agent administratif	283	285
NIVEAU II		214	Agent d'accueil	283	285
		214	Animateur	283	285
		194	Agent de cinéma	281	283
NIVEAU II	NIVEAU I	189	Agent d'accueil	280	281
	NIVEAU I	189	<i>Gardien /petite maintenance</i>	280	281
	NIVEAU I	184	Agent d'accueil	279	280
NIVEAU I	NIVEAU I	150	<i>Gardien /petite maintenance</i>	278	279
	NIVEAU I	150	<i>Agent d'entretien du bâtiment</i>	278	279

En italique : nouvel intitulé de poste
En grisé : nouvel emploi repère

CHSCT CINÉMA, UN ACTEUR ESSENTIEL



Le CCHSCT de la production cinématographique a pour mission générale de contribuer à la prévention et à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il doit également veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires adoptées dans ce but.

Le CHSCT est piloté par un comité, composé de représentants d'organisations professionnelles et syndicales représentatives au sens de la loi de 2008, qui a des missions déterminées telles que :

- Recevoir les déclarations des chantiers ;
- Effectuer une enquête après chaque accident du travail ;

- Contribuer à la promotion de la prévention ;
- Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés ;
- Procéder à des visites de chantier : à cet effet le délégué à l'hygiène et à la sécurité ou des membres du comité sont habilités à les réaliser ;
- Être consulté avant toute décision d'aménagement important d'un site de travail.

Nous tenons ici à remercier Yves Beaumont pour ses années passées au service de la protection de la santé au travail des salariés de la production cinématographique comme délégué hygiène et sécurité et à saluer l'arrivée de Didier Carton.

ASSURANCE CHÔMAGE : LES PARTENAIRES SOCIAUX ÉCRIVENT AU PREMIER MINISTRE

Une lettre a été envoyée par la Commission paritaire de suivi et d'application de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du Spectacle, à l'attention du Premier Ministre, concernant le devenir de la négociation professionnelle des annexes VIII et X et des règles spécifiques d'assurance chômage de l'accord du 28 avril 2016.

Monsieur le Premier Ministre,

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi est venue garantir la présence de règles spécifiques d'indemnisation chômage des artistes et des techniciens intermittents annexées au règlement général de la convention d'assurance chômage. Elle a également confié aux partenaires sociaux représentatifs des branches du spectacle le soin de négocier ces règles spécifiques, tout en soumettant cette négociation au respect d'un document de cadrage défini par les partenaires sociaux au niveau national et interprofessionnel.

Les partenaires sociaux des branches du spectacle ont su faire preuve de responsabilité et sont parvenus à conclure le 28 avril 2016 un accord unanime, qui tend à conjuguer protection des artistes et techniciens intermittents du spectacle et pérennisation financière du régime spécifique des annexes VIII et X au sein de la solidarité interprofessionnelle de l'assurance chômage, auxquelles ils sont tous attachés.

Les nouvelles règles issues de l'accord du 28 avril 2016 ont commencé à s'appliquer progressivement à compter du 1^{er} août 2016 et nous avons pu en mesurer les premiers effets sur les droits des artistes et techniciens intermittents du spectacle.

À ce jour, les arbitrages politiques qui seront pris quant à la gouvernance de l'assurance chômage ne sont pas connus. Aussi, nous tenons à vous réaffirmer le fort attachement des partenaires sociaux de nos branches au processus de négociation professionnelle qui a été défini par la loi du 17 août 2015 et à la réglementation qui en résulte.

Ce processus de négociation demeure indispensable pour garantir notamment l'évolution des règles de l'accord du 28 avril 2016.

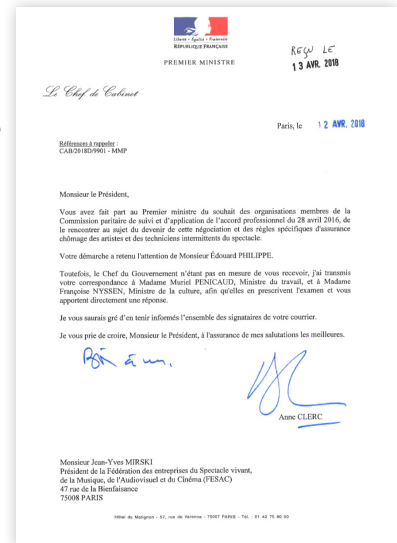
D'autre part, dans la perspective d'une négociation interprofessionnelle, il serait nécessaire de préciser le périmètre de la lettre de cadrage visée par l'article L.5424-22 II. du code du travail qui fait l'objet d'interprétations non-partagées par les différents acteurs concernés.

Nous tenons enfin à rappeler notre attachement au Comité d'experts visé à l'article L.5424-23 du code du travail qui demeure indispensable dans le cadre de cette négociation professionnelle et dont le rôle doit être conforté.

Afin d'échanger plus avant, et compte tenu de l'importance capitale de la réforme envisagée, nous souhaitons vous rencontrer au plus vite.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Suite à la réponse du Premier Ministre, un rendez-vous a été demandé à la ministre du Travail.



F3C CFDT

47- 49 Avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19
01 56 41 54 00 - f3c@f3c.cfdt.fr